



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24.01.2013 :**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Patricia STASSE, Françoise TARPATAKI et Nicolas VAN YDEGEM, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**7.11. REDEVANCE RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX**

**Le Conseil en séance publique,**

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE A L'UNANIMITE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une redevance communale relative à la délivrance de documents administratifs par le Service des travaux.

**Article 2 :**

Le montant de la redevance est fixé à :

- Pour les cahiers spéciaux des charges réalisés par le Service des travaux et pour lesquels il y a une publicité dans le bulletin des adjudications :
  - forfait de 3,00 € (timbres, mises sous enveloppe, frais administratifs) ;
  - 0,25 € par page A4 du cahier spécial des charges ;
  - 5,00 € le m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> pour les plans.
- Pour tout autre document administratif : 3,00 €.

**Article 3 :** La redevance est due :

- Dans le cadre de marchés publics, par la personne physique ou morale qui souhaite obtenir le cahier spécial des charges ;
- Dans les autres cas, par la personne physique ou morale qui introduit une demande.

**Article 4 :** La redevance est payable :

- Dans le cadre de marchés publics, soit au comptant auprès du Service des finances soit sur le compte 000-0019424-24, dans le délai imposé par l'avis de marché ;
- Dans les autres cas, soit au comptant auprès du Service des travaux, soit sur le compte 000-0019424-24, dès réception de l'invitation à payer.

**Article 5 :**

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6 :**

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption simultanément au Collège Provincial de NAMUR et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.


Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 12 décembre 2008 par le Conseil communal.

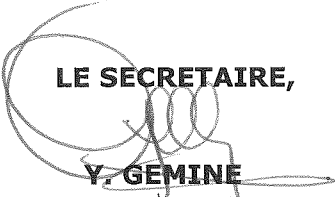
La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,**  
  
**Y. GEMINE F. VERBORG**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE SECRETAIRE, LE BOURGMESTRE,**  
  
**Y. GEMINE C. EERDEKENS**  
